

MOTION

Les délégués régionaux de l'Association Liberté Information Santé (ALIS), réunis en congrès annuel les 16 et 17 juillet 2013 à Autun (Saône et Loire), demandent aux autorités publiques de rétablir, pour tous les citoyens français, la liberté absolue en matière de vaccination.

En effet, les vaccinations, comme nous avons eu l'occasion de le rappeler à plusieurs reprises dans nos motions précédentes, n'ont pas fourni la preuve scientifique de leur efficacité ; en revanche, elles sont toutes associées à des effets secondaires bénins ou très graves, prévisibles ou imprévisibles, menaçant la santé des assujettis à court ou à long terme. Dans ces conditions, il est inadmissible qu'elles revêtent un caractère obligatoire.

Les délégués d'ALIS demandent :

1. que soit appliquée, pour les vaccinations, la loi Kouchner du 4 mars 2002 qui accorde aux citoyens une clause de conscience (cf. l'article : L 1111-4 : *«Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne»*) ;
2. qu'aucune sanction ou mesure discriminatoire ne soit appliquée à ceux qui font le choix de la non-vaccination, conformément aux lois qui garantissent les libertés fondamentales en vigueur dans tous les pays démocratiques ;
3. que l'inscription dans une collectivité et sa fréquentation cessent d'être conditionnées par le contrôle de la situation vaccinale des enfants, la vaccination devant rester un choix des parents indépendant du cursus scolaire.

Nous espérons que ces revendications seront entendues et qu'elles génèreront une action auprès des pouvoirs publics en faveur de la liberté vaccinale.